

Réponse du MEDEF à la consultation sur la normalisation de la Commission Européenne

1. OBJECTIF POLITIQUE A: Éviter la création de nouvelles entraves techniques au commerce des produits et services sur le marché intérieur

L'apparition de normes de services nationales et d'autres documents de normalisation (tels que les spécifications accessibles au public) élaborés par les ONN présente un risque de création d'entraves techniques au sein du marché intérieur. Depuis les années quatre-vingts, la Commission et les organismes de normalisation (OEN et ONN) sont informés – dans le domaine des produits – des nouveaux sujets pour lesquels les ONN ont décidé d'élaborer ou de modifier une norme en les incluant dans leur programme de normes. La même procédure pourrait être envisagée pour les programmes nationaux de normes de services (y compris les normes de procédés) et les autres documents de normalisation..

1.1. Question 1

1. Pensez-vous que les normes de service (y compris les normes de traitement) et les autres documents de normalisation devraient être inclus dans le champ d'application de la directive 98/34/CE ou de celle qui lui succédera ?

Réponse:

Oui, le MEDEF considère qu'il faut inclure les normes de service dans ce champ d'application même si ceci est déjà effectif dans le cadre actuel ; le Traité de Rome couvre d'ailleurs les produits et les services. Il est important d'avoir une approche « marché » pour éviter d'opposer inutilement les produits et les services Cette extension facilitera l'application de la nouvelle approche au secteur des services. En revanche, le MEDEF est réservé sur l'extension de la directive pour ce qui concerne la notification des documents des organismes européens de normalisation qui n'ont pas le statut de norme.

1.2. Question 2

2. Avez-vous connaissance de cas spécifiques dans lesquels des normes de service nationales et autres documents de normalisation ont causé des entraves techniques au commerce ?

Réponse :

Non

2. OBJECTIF POLITIQUE B: Adaptation du système de normalisation européen à l'évolution rapide des technologies

Le processus traditionnel de normalisation dure en moyenne d'un à trois ans. Il arrive fréquemment que ce rythme ne corresponde pas à l'élaboration de technologies nouvelles et certains secteurs ont hésité à demander aux organismes de normalisation de préparer des normes, même au cas où celles-ci auraient contribué à élargir leur marché ou à rationaliser leurs procédés. D'autres, notamment dans le secteur des TIC, ont élaboré des spécifications d'interopérabilité dans des forums et consortiums en dehors des OEN, comme il est indiqué dans le Livre Blanc. Cependant, ni le cadre juridique actuel de la normalisation européenne (décision 87/95/CEE), ni les règles sur les marchés publics ne permettent de faire référence aux spécifications de tels forums et consortiums dans la réglementation et les politiques publiques en matière de TIC.

2.1. Question 3

3. Dans d'autres domaines que les TIC, devrait-il être possible de se référer à des documents élaborés par des forums et consortiums dans la législation et les politiques publiques? Si oui, comment faudrait-il le faire?

Réponse :

Non, de manière générale il faut bien clarifier les approches entre les différents statuts de documents normatifs. Si la référence aux normes dans la législation publique a fait ses preuves, c'est parce que celles-ci s'appuient sur des règles du jeu connues de tous : ouverture, transparence et impartialité. Pour ce qui concerne les documents issus de fora et consortia, il serait anormal de les promouvoir dans la législation et les politiques publiques alors qu'ils ne sont pas soumis aux mêmes contraintes ni aux mêmes principes de la normalisation.

Par contre, au cas par cas, il peut y avoir des passerelles entre les deux systèmes. Le forum ou le consortium peut décider de prolonger les travaux via les organismes de normalisation pour assurer une portée plus large aux travaux (champ d'application, pertinence, qualité, acceptation...).

2.2. Question 4

4. Comment les OEN et ONN pourraient-ils être encouragés à accélérer leur processus d'élaboration de normes? Le financement communautaire de la normalisation devrait-il être soumis à des conditions en matière de vitesse de livraison tout en maintenant l'ouverture du processus?

Réponse :

Le raccourcissement des délais de livraison des normes n'est pas forcément un véritable problème surtout que des améliorations ont été réalisées en la matière. Par ailleurs, la rapidité n'est pas une fin en soi, la durée d'élaboration des normes doit s'apprécier en fonction des sujets et de la difficulté ou non à trouver un consensus afin de produire des normes de qualité qui ne nécessitent pas une mise à jour permanente.

Il n'est donc pas utile ni pertinent de lier le financement communautaire à des conditions plus restrictives (réponse dans les deux mois à un mandat européen et livraison en deux ans des normes). Les entreprises ont tout intérêt à un processus rapide, efficace et pertinent de leurs travaux de normalisation. Elles ont intégré cette dimension sans avoir besoin d'être soumises à des contraintes particulières.

3. OBJECTIF POLITIQUE C: Adaptation du système européen de normalisation à de nouveaux marchés et défis sociétaux

La normalisation européenne s'est développée sur le modèle des organismes de normalisation internationaux pour contribuer à la rationalisation de la production, à la croissance de la productivité du travail, à l'ouverture des marchés et à la sécurité des produits. La mondialisation, les nouveaux défis mondiaux, les politiques publiques d'amélioration de la réglementation, les nouvelles demandes sociétales ainsi que la part croissante des services dans l'économie mondiale et la promotion de l'innovation pour résoudre la crise économique actuelle nécessitent une adaptation des structures traditionnelles de la normalisation.

Les normes demeurent des instruments volontaires. Leur effet dépend de leur crédibilité et du niveau de consensus qu'elles représentent. La diversification actuelle de l'utilisation des normes impose un élargissement de la gamme des partenaires impliqués dans le processus de normalisation, donc plus d'ouverture et de transparence et une représentation équilibrée.

Les normes facilitent le commerce mondial et l'accès aux marchés. Elles doivent être accessibles à tous les utilisateurs et la disponibilité de leurs traductions peut contribuer à la diffusion des nouvelles technologies.

Considérations générales

3.1. Question 5

5. Les principes de transparence, d'ouverture, d'impartialité, de consensus, d'efficacité, de pertinence et de cohérence de l'OMC devraient-ils être intégrés dans le cadre juridique de la normalisation européenne (et notamment dans la directive 98/34/CE de l'UE ou dans celle qui lui succédera)? Comment cette proposition pourrait-elle être mise en œuvre ?

Réponse :

Non, c'est déjà le cas dans la pratique puisque le cadre juridique de la réglementation européenne fait référence aux critères exigés par l'OMC

3.2. Question 6

6. Comment pourrait-on le mieux promouvoir la participation des organisations de consommateurs, des ONG de défense de l'environnement, des syndicats et partenaires sociaux et des PME? Quel devrait être le rôle des autorités publiques (Commission européenne et États membres) dans le soutien à une telle participation dans le cadre d'un système de normalisation européen transparent, ouvert, impartial, consensuel, efficace, pertinent et cohérent?

Réponse :

Tout d'abord le MEDEF tient à préciser que le système est déjà ouvert à toute partie prenante qui voudrait participer aux travaux.

Mais, il est nécessaire de mettre en place un processus bien défini et ce au niveau national pour des raisons de proximité de disponibilité, de coût, de compréhension linguistique...

1. Identifier les sujets pour lesquels leur participation est souhaitable car ils ont un rôle particulier à jouer dans la rédaction des normes : fabricant (PME), utilisateur (PME, consommateur, syndicats de salarié), expertise technique (ONG de défense de l'environnement) ;
2. Promouvoir la participation des ces organismes au plan national pour les sujets identifiés ;
3. Encourager les autorités publiques à prendre en charge les frais de participation de ces experts ainsi que les coûts de gestion correspondants au sein des ONN.

3.3. Question 7

7. Comment les ONN pourraient-elles approfondir leur coopération et mutualiser leurs activités? Les tâches suivantes pourraient-elles être partagées entre plusieurs ONN ?
1. Gestion des secrétariats des comités techniques ?
 2. Notification des nouveaux projets nationaux de normalisation ?
 3. Promotion/ventes de normes ?
 4. Autres ?

Réponse :

Les coopérations existent déjà actuellement de manière tout à fait satisfaisante.

3.4. Question 8

8. Sans préjuger du principe de délégation nationale, comment les OEN pourraient-elles gérer directement, au cas par cas, certaines activités de normalisation, et notamment certains comités techniques ?

Réponse :

La situation actuelle répond aux attentes des entreprises. L'animation des Comités techniques (TC) est une activité opérationnelle, proche du marché, qui doit conserver une grande proximité avec les acteurs économiques concernés.

3.5. Question 9

9. Quel soutien la Commission européenne devrait-elle fournir pour faciliter l'utilisation des normes européennes en tant que moyen d'ouvrir les marchés mondiaux ? Quels moyens opérationnels la Commission devrait-elle utiliser ? (soutien à la participation d'experts aux activités internationales de normalisation, traduction des normes européennes dans des langues extracommunautaires ?)

Réponse :

La Commission Européenne doit sans cesse promouvoir le recours aux normes dans les processus OMC. Par ailleurs, le MEDEF souhaite insister sur la nécessaire réciprocité dans la

reconnaissance des normes vis-à-vis des autres régions du monde.

La Commission Européenne doit développer des dispositifs favorisant, sur le marché européen à minima, l'utilisation des normes EN établies en application et donnant présomption de conformité à la réglementation.

Elle doit encourager l'utilisation des normes EN en l'absence de normes ISO/IEC dans les pays émergents.

La Commission Européenne devrait apporter un soutien financier aux experts s'impliquant dans les travaux internationaux pour y promouvoir les normes européennes.

3.6. Question 10

10. Dans quelles conditions pensez-vous que la Commission européenne pourrait lancer, au cas par cas, des appels d'offres ouverts aux OEN et à d'autres organisations, afin d'élaborer des normes de soutien aux politiques et à la législation de l'UE ?

Réponse :

Le MEDEF n'est pas favorable à ce que la Commission européenne lance des appels d'offres ouverts à d'autres organisations que les OEN pour élaborer des normes de soutien aux politiques et à la législation de l'Union européenne.

3.7. Question 11

11. Quel est, à votre avis, le niveau de participation le plus efficace au processus d'élaboration des normes : national – européen – international ?

Réponse :

Il ne faut pas opposer les trois systèmes qui ensemble forment un enchaînement efficace et pertinent qui répond aux attentes de chaque partie prenante en fonction de ses attentes.

Le principe actuel de fonctionnement avec les trois systèmes : national, européen et international et les modes de délégation du niveau national vers les niveaux européen et international donnent entière satisfaction. Ils permettent de travailler collectivement au niveau le plus efficace en fonction des sujets et des marchés correspondants ; ils permettent également à chaque partie prenante de s'investir en fonction de ses moyens, en particulier, les PME et TPE, les organisations de consommateurs, les ONG de défense de l'environnement, les syndicats et partenaires sociaux, qui ne pourraient pas facilement accéder à un niveau global.

3.8. Question 12

12. Selon vous, où se trouve la valeur ajoutée significative de la normalisation Européenne par rapport à la normalisation nationale ?

Réponse :

La principale valeur ajoutée, basée sur le retrait des normes nationales contradictoires, se situe dans la création du Marché unique européen par la suppression des entraves techniques aux échanges que peuvent constituer les normes, pour les activités pour lesquelles le marché n'est pas local.

Une autre valeur ajoutée réside dans le développement d'une culture technique européenne, à travers la création d'un référentiel technique commun.

Enfin, le développement de normes communes venant en appui à la réglementation européenne a créé une dynamique collective bénéfique.

4. OBJECTIF POLITIQUE D : Coût des normes

Les coûts d'achat des normes ont été identifiés comme une entrave importante à leur utilisation, surtout par les PME. L'achat d'une collection complète de normes est parfois nécessaire pour répondre à un appel d'offres, accéder à des marchés spécifiques ou profiter pleinement des avantages du règlement de type «Nouvelle Approche». Certaines parties prenantes estiment que le prix des normes — différent dans chaque ONN — est trop élevé compte tenu de leur rôle d'intérêt public

4.1. Question 13

13. Quelles sont, à votre avis, les entraves les plus graves à l'utilisation des normes par les entreprises:

- leur coût (prix d'achat)?
- Le coût de leur mise en œuvre opérationnelle?
- L'accès à l'information?
- La connaissance des normes existantes?

Réponse :

Il s'agit essentiellement du coût de mise en œuvre opérationnelle qui n'est d'ailleurs pas spécifique à l'Europe. Le problème se pose partout dans le monde. La multiplicité des documents normatifs nécessite une veille économique, un accès à l'information parfois qui peuvent pénaliser les entreprises, les PME/TPE en particulier. C'est pourquoi, le rôle des ONN mais aussi des organisations professionnelles est déterminant pour faciliter les entreprises à surmonter ces entraves.

4.2. Question 14

14. Que pourraient faire les organismes de normalisation, en plus de leurs pratiques actuelles, pour faciliter la disponibilité des normes, surtout pour les PME?

Réponse :

Les systèmes d'information accessibles, lisibles et peu onéreux des ONN sont des éléments déterminants pour faciliter la disponibilité des normes

